LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 18/11/26
ID : 045-214501462-20261116-575_2026-AR

575/2026

Arrêté de délégation de fonction

La Maire,

VU l'arrêté de délégation signé le 2 avril 2026 et qui doit être complété

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir à la Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-2-28 du 27 mars 2026, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122- 22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de déléguer à la Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

VU l'élection de la Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-2-26 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à **Stéphane CHOUIN, 1er Adjoint au Maire,** conformément à l'article L.2122-18 qui prévoit que la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT QUE les délégations données par la Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1er :

Stéphane CHOUIN, 1er adjoint au Maire en charge des **« Finances et du Développement actif des commerces »** reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **FINANCES**
- **COMMERCES**
- **MARCHES HEBDOMADAIRES**

A ce titre, il assumera notamment ses fonctions dans les matières suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501482-20261116-575_2026-AR

Finances :

- Préparer et suivre l'exécution du budget principal et des budgets annexes, ordonnancement des dépenses et des recettes des budgets,
- Achats : choix et lancement des consultations, négociations, notifications, mises au point, précontentieux, demandes de renseignements, réponses aux questions des candidats,
- Inventaire du patrimoine communal, demandes de subventions sollicitées par la ville, suivi des polices d'assurance, déclarations de sinistre, gestion des subventions versées par la ville,
- Relations avec le Trésor Public (délai de paiement, recouvrement),

Commerces et activité économique :

- Relations avec les associations de commerçants et d'entreprises, et avec les organismes officiant dans le domaine,
- Suivi de l'action en faveur de l'économie sur le territoire communal dans les zones non communautaires,

Marchés hebdomadaires

- Commerces ambulants, marchés hebdomadaires et marchés ponctuels : réglementation, relations avec les commerçants non sédentaires, placement sur le marché,

- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, prévues au budget, relatives aux délégations accordées, dans la limite de 15 000 € HT.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « *Pour la Maire, l'adjoint délégué* ». Elle concerne les pouvoirs que la Maire tient en propre, ou dont elle a reçu délégation du conseil municipal (article L.2122-22).

Article 3 : Par ailleurs, il reçoit délégation pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou du procureur de la République concernant les faits préjudiciables à la commune.

Article 4 : Il est précisé que **Stéphane CHOUIN** a commencé à exercer ses missions à compter de son élection en tant qu'adjoint au Maire, soit le 27 mars 2026, et qu'une indemnité de fonction lui est versée à compter de l'adoption de la délibération fixant les indemnités des élus.

Article 5 : Il est précisé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Madame la Maire, il est fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : dans le cadre du remplacement de la Maire, délégation est provisoirement donnée à un adjoint, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Madame la Maire.

Article 6 : La Maire, le Directeur général des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait le 16 novembre 2026, à LA FERTE SAINT-AUBIN,

La Maire,
Katia BAILLY

Hôtel de Ville – Direction Générale des Services BP 10049 Place Charles de Gaulle – 45240 La Ferté Saint-Aubin
Tél. 02.38.64.83.81 –
Internet : http://www.lafertesaintaubin.fr - email : mairie@lafertesaintaubin.fr

LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/26
ID : 045-214501462-20261116-576_2026-AR

576/2026

Arrêté de délégation de fonction

La Maire,

VU l'arrêté de délégation signé le 2 avril 2026 et qui doit être complété

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir à la Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-2-28 du 27 mars 2026, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122- 22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de déléguer à la Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

VU l'élection de la Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-2-26 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à **Nathalie MARCHAND, 2ème Adjointe au Maire,** conformément à l'article L.2122-18 qui prévoit que la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT QUE les délégations données par la Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1er :

Nathalie MARCHAND, 2ème adjointe au Maire en charge **« des parcours éducatifs et du bien grandir »** reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**
- **VIE SCOLAIRE**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-576_2026-AR

A ce titre, elle assumera notamment ses fonctions dans les matières suivantes :

Petite enfance, Enfance et Jeunesse :

- Mise en cohérence des politiques petite enfance, enfance et jeunesse, en lien avec la CCPS porteuse de la compétence et actions relatives à la petite enfance,
- Élaboration et mise en œuvre du projet éducatif du territoire incluant l'ensemble de ces politiques,
- Organisation et suivi des activités des structures périscolaires, extrascolaires et Maison des Jeunes (Pij, CMJ, accueil libre et de loisirs à partir de 11 ans),
- Organisation et suivi de la restauration scolaire,

Affaires scolaires :

- suivi des affaires scolaires des écoles publiques/privées et collège (carte scolaire, dérogations, inscriptions, ouverture/fermeture de classe, rythmes scolaires, conseil d'école),
- Relations avec les partenaires institutionnels,
- Gestion partagée du suivi bâtimentaire périscolaire, extra-scolaire, restauration et écoles publiques (entretien, travaux, sécurité),

- Elaboration et suivi du budget de la délégation,
- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, prévues au budget, relatives aux délégations accordées, dans la limite de 15 000 € HT.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « *Pour la Maire, l'adjointe déléguée* ». Elle concerne les pouvoirs que la Maire tient en propre, ou dont elle a reçu délégation du conseil municipal (article L.2122-22).

Article 3 :

Par ailleurs, elle reçoit délégation pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou du procureur de la République concernant les faits préjudiciables à la commune.

Article 4 :

Il est précisé que **Nathalie MARCHAND** a commencé à exercer ses missions à compter de son élection en tant qu'adjointe au Maire, soit le 27 mars 2026, et qu'une indemnité de fonction lui est versée à compter de l'adoption de la délibération fixant les indemnités des élus.

Article 5 :

Il est précisé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Madame la Maire, il est fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : dans le cadre du remplacement de la Maire, délégation est provisoirement donnée à un adjoint, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Madame la Maire.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-576_2026-AR

Article 6 :

La Maire, le Directeur général des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait le 16 novembre 2026, à LA FERTE SAINT-AUBIN,

La Maire,
Katia BAILLY



Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-576_2026-AR

LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/26
ID : 045-214501462-20261116-577_2026-AR

577/2026

Arrêté de délégation de fonction

La Maire,

VU l'arrêté de délégation signé le 2 avril 2026 et qui doit être complété

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir à la Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-2-28 du 27 mars 2026, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122- 22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de déléguer à la Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

VU l'élection de la Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-2-26 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à **Vincent CALVO, 3ème Adjoint au Maire,** conformément à l'article L.2122-18 qui prévoit que la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT QUE les délégations données par la Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1er :

Vincent CALVO, 3ème adjoint au Maire en charge « des relations humaines et sociales » reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **RESSOURCES HUMAINES**

A ce titre, il assumera notamment ses fonctions dans les matières suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-577_2026-AR

Ressources humaines :

- Recrutement, paie, déroulement de carrière, discipline, formation des agents communaux de droit public et de droit privé, temps de présence et d'absence
- Dialogue social et gestion des instances
- Communication interne avec les agents
- Santé et conditions de travail : santé, hygiène et sécurité, accidentologie, assurances et suivi médical
- Protection sociale des agents, action sociale, et relation avec l'amicale du personnel
- Paie et statut des élus municipaux
- Relations avec la communauté de communes en matière de transferts et mutualisations de personnels
- Elaboration et suivi du budget des Ressources Humaines

- Elaboration et suivi du budget de la délégation
- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, prévues au budget, relatives aux délégations accordées, dans la limite de 15 000 € HT.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « *Pour la Maire, l'adjoint délégué* ». Elle concerne les pouvoirs que la Maire tient en propre, ou dont elle a reçu délégation du conseil municipal (article L.2122-22).

Article 3 :

Par ailleurs, il reçoit délégation pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou du procureur de la République concernant les faits préjudiciables à la commune.

Article 4 :

Il est précisé que **Vincent CALVO** a commencé à exercer ses missions à compter de son élection en tant qu'adjoint au Maire, soit le 27 mars 2026, et qu'une indemnité de fonction lui est versée à compter de l'adoption de la délibération fixant les indemnités des élus.

Article 5 :

Il est précisé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Madame la Maire, il est fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : dans le cadre du remplacement de la Maire, délégation est provisoirement donnée à un adjoint, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Madame la Maire.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-577_2026-AR

Article 6 :

La Maire, le Directeur général des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait le 16 novembre 2026, à LA FERTE SAINT-AUBIN,

La Maire,
Katia BAILLY

Hôtel de Ville – Direction Générale des Services BP 10049 Place Charles de Gaulle – 45240 La Ferté Saint-Aubin
Tél. 02.38.64.83.81 –
Internet : http://www.lafertesaintaubin.fr - email : mairie@lafertesaintaubin.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-577_2026-AR

LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/26
ID : 045-214501462-20261116-578_2026-AR

578/2026

Arrêté de délégation de fonction

La Maire,

VU l'arrêté de délégation signé le 2 avril 2026 et qui doit être complété

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir à la Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-2-28 du 27 mars 2026, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122- 22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de déléguer à la Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

VU l'élection de la Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-2-26 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à **Valérie ARCHENAULT, 4ème Adjointe au Maire**, conformément à l'article L.2122-18 qui prévoit que la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT QUE les délégations données par la Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1er :

Valérie ARCHENAULT, 4ème Adjointe au Maire en charge de **« la ville solidaire, inclusive et active »** reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE**
- **ANIMATION SOCIALE**
- **SANTE**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-578_2026-AR

A ce titre, elle assumera notamment ses fonctions dans les matières suivantes :

Affaires sociales et solidarité

- Actions en faveur des personnes âgées et en situation de handicap de la commune : prévention, communication, santé, maintien à domicile, animation, insertion,
- Définition et validation des orientations politiques du conseil municipal des séniors,
- Relations avec les associations œuvrant dans les domaines de l'action en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- Relations entre la commune et son CCAS,
- Insertion sociale des personnes en difficulté, des personnes sans domicile fixe, insertion sociale en direction des personnes en situation de handicap,
- Propositions pour l'attribution des logements sociaux du contingent municipal, gestion des logements en urgence,

Animation sociale :

- Actions et animations socio-culturelles menées par la Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité (MASS),
- Relations partenariales et financières avec la CAF et les autres partenaires sociaux,

Santé

- Coordination des projets de santé, prévention, partenariats institutionnels,

- Elaboration et suivi du budget de la délégation,
- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, prévues au budget, relatives aux délégations accordées, dans la limite de 15 000 € HT,

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « *Pour la Maire, la conseillère municipale déléguée* ». Elle concerne les pouvoirs que la Maire tient en propre, ou dont elle a reçu délégation du conseil municipal (article L.2122-22).

Article 3 :

Par ailleurs, elle reçoit délégation pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou du procureur de la République concernant les faits préjudiciables à la commune.

Article 4 :

Il est précisé que **Valérie ARCHENAULT** a commencé à exercer ses missions à compter de son élection en tant qu'adjointe au Maire, soit le 27 mars 2026, et qu'une indemnité de fonction lui est versée à compter de l'adoption de la délibération fixant les indemnités des élus.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-578_2026-AR

Article 5 :

Il est précisé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Madame la Maire, il est fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : dans le cadre du remplacement de la Maire, délégation est provisoirement donnée à un adjoint, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Madame la Maire.

Article 6 :

La Maire, le Directeur général des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait le 16 novembre 2026, à LA FERTE SAINT-AUBIN,

La Maire,
Katia BAILLY

Hôtel de Ville – Direction Générale des Services BP 10049 Place Charles de Gaulle – 45240 La Ferté Saint-Aubin
Tél. 02.38.64.83.81 –
Internet : http://www.lafertesaintaubin.fr - email : mairie@lafertesaintaubin.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-578_2026-AR

LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/26 S'LO
ID : 045-214501462-20261116-579_2026-AR

579/2026

Arrêté de délégation de fonction

La Maire,

VU l'arrêté de délégation signé le 2 avril 2026 et qui doit être complété

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir à la Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-2-28 du 27 mars 2026, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122- 22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de déléguer à la Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

VU l'élection de la Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-2-26 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement du Service, il convient de donner délégation de fonction à **Jean Noël MOINE, 5ème Adjoint au Maire,** conformément à l'article L.2122-18 qui prévoit que la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT QUE les délégations données par la Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1er :

Jean Noël MOINE, 5ème adjoint au Maire en charge **de « la vie sportive et des associations dynamiques »** reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **SPORT**
- **VIE ASSOCIATIVE**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-579_2026-AR

A ce titre, il assumera notamment ses fonctions dans les matières suivantes :

- **Sport et Vie associative** :

- Mise en œuvre de la politique sportive municipale,
- Relations avec les associations,
- Organisation des manifestations sportives et associatives,
- Gestion des installations sportives et associatives,
- Instruction des demandes de subventions.

- Elaboration et suivi du budget de la délégation
- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, prévues au budget, relatives aux délégations accordées, dans la limite de 15 000 € HT

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « « *Pour la Maire, l'adjoint délégué* » . Elle concerne les pouvoirs que la Maire tient en propre, ou dont elle a reçu délégation du conseil municipal (article L.2122-22).

Article 3 :

Par ailleurs, il reçoit délégation pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou du procureur de la République concernant les faits préjudiciables à la commune.

Article 4 :

Il est précisé que **Jean Noël MOINE** a commencé à exercer ses missions à compter de son élection en tant qu'adjoint au Maire, soit le 27 mars 2026, et qu'une indemnité de fonction lui est versée à compter de l'adoption de la délibération fixant les indemnités des élus.

Article 5 :

Il est précisé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Madame la Maire, il est fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : dans le cadre du remplacement du Maire, délégation est provisoirement donnée à un adjoint, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Madame la Maire.

Article 6 :

La Maire, le Directeur général des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait le 16 novembre 2026, à LA FERTE SAINT-AUBIN,

La Maire,
Katia BAILLY

Hôtel de Ville – Direction Générale des Services BP 10049 Place Charles de Gaulle – 45240 La Ferté Saint-Aubin
Tél. 02.38.64.83.81 –
Internet : http://www.lafertesaintaubin.fr - email : mairie@lafertesaintaubin.fr

LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/26 S²LO
ID : 045-214501462-20261116-580_2026-AR

580/2026

Arrêté de délégation de fonction

La Maire,

VU l'arrêté de délégation signé le 2 avril 2026 et qui doit être complété

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir à la Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-2-28 du 27 mars 2026, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122- 22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de déléguer à la Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

VU l'élection de la Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-2-26 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement du Service, il convient de donner délégation de fonction à **Stéphanie HARS, 6ème Adjointe au Maire,** conformément à l'article L.2122-18 qui prévoit que la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT QUE les délégations données par la Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1er :

Stéphanie HARS, 6ème adjointe au Maire en charge de « l'accompagnement au changement climatique et du cadre vert » reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **ENVIRONNEMENT**
- **FLEURISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-560_2026-AR

A ce titre, elle assumera notamment ses fonctions dans les matières suivantes :

- **Environnement**

- Planification et réglementation des usages et de l'espace en matière de développement durable, de mobilité et de transports : Natura 2000, ZNIEFF, déplacement urbain, mise en œuvre de l'Agenda 21, modifications et révisions, manifestations et communication autour du développement durable, de la mobilité et des transports, suivi de la signalétique,
- Risques environnementaux et mesures de sauvegarde : plan communal de sauvegarde, DICRIM, pollution du milieu naturel et du milieu urbain, politique des déchets, et politique de l'énergie,
- Relations avec les associations et organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'environnement,

- **Fleurissement**

- Politique d'aménagement des espaces verts, entretien et fonctionnement des espaces publics en régie ou en entreprise, des parcs et jardins, des cimetières

- Elaboration et suivi du budget de la délégation
- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, prévues au budget, relatives aux délégations accordées, dans la limite de 15 000 € HT

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « *Pour la Maire, l'adjointe déléguée* ». Elle concerne les pouvoirs que la Maire tient en propre, ou dont elle a reçu délégation du conseil municipal (article L.2122-22).

Article 3 :

Par ailleurs, elle reçoit délégation pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou du procureur de la République concernant les faits préjudiciables à la commune.

Article 4 :

Il est précisé que **Stéphanie HARS** a commencé à exercer ses missions à compter de son élection en tant qu'adjoint au Maire, soit le 27 mars 2026, et qu'une indemnité de fonction lui est versée à compter de l'adoption de la délibération fixant les indemnités des élus.

Article 5 :

Il est précisé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Madame la Maire, il est fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : dans le cadre du remplacement de la Maire, délégation est provisoirement donnée à un adjoint, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Madame la Maire.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-580_2026-AR

Article 6 :

La Maire, le Directeur général des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait le 16 NOVEMBRE 2026, à LA FERTE SAINT-AUBIN,

La Maire,
Katia BAILLY

Hôtel de Ville – Direction Générale des Services BP 10049 Place Charles de Gaulle – 45240 La Ferté Saint-Aubin
Tél. 02.38.64.83.81 –
Internet : http://www.lafertesaintaubin.fr - email : mairie@lafertesaintaubin.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-580_2026-AR

LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/26 S²LO
ID : 045-214501462-20261116-581_2026-AR

581/2026

Arrêté de délégation de fonction

La Maire,

VU l'arrêté de délégation signé le 2 avril 2026 et qui doit être complété

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir à la Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-2-28 du 27 mars 2026, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122- 22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de déléguer à la Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

VU l'élection de la Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-2-26 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement du Service, il convient de donner délégation de fonction à **Fabien LEON, 7ème Adjoint au Maire,** conformément à l'article L.2122-18 qui prévoit que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT QUE les délégations données par la Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1er :

Fabien LEON, 7ème adjoint au Maire en charge **« du rayonnement culturel, du patrimoine et des jumelages »** reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **CULTURE**
- **CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE**
- **JUMELAGE**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-561_2026-AR

A ce titre, il assumera notamment ses fonctions dans les matières suivantes :

Culture :

- Actions relatives à la valorisation du patrimoine : manifestations, communication, relations avec les associations ; politique de valorisation du patrimoine : recherche de partenaires et de financements,
- Définition et mise en œuvre de la politique culturelle municipale, relations avec les partenaires de la commune œuvrant dans le cadre de la politique culturelle municipale, définition de la politique d'occupation et de la destination des équipements culturels,
- Services culturels aux usagers : bibliothèque, maison de la musique, Espace Madeleine Sologne,

Conservation et valorisation du patrimoine

- Toutes actions concourant à la conservation et à la valorisation du patrimoine,

Jumelage

- Relations avec les villes jumelles,
- Relations avec le comité de jumelage,

- Elaboration et suivi du budget de la délégation,
- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, prévues au budget, relatives aux délégations accordées, dans la limite de 15 000 € HT.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « *Pour la Maire, l'adjoint délégué* ». Elle concerne les pouvoirs que la Maire tient en propre, ou dont elle a reçu délégation du conseil municipal (article L.2122-22).

Article 3 :

Par ailleurs, il reçoit délégation pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou du procureur de la République concernant les faits préjudiciables à la commune.

Article 4 :

Il est précisé que **Fabien LEON** a commencé à exercer ses missions à compter de son élection en tant qu'adjoint au Maire, soit le 27 mars 2026, et qu'une indemnité de fonction lui est versée à compter de l'adoption de la délibération fixant les indemnités des élus.

Article 5 :

Il est précisé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Madame la Maire, il est fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : dans le cadre du remplacement du Maire, délégation est provisoirement donnée à un adjoint, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Madame la Maire.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-581_2026-AR

Article 6 :

La Maire, le Directeur général des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait le 16 NOVEMBRE 2026, à LA FERTE SAINT-AUBIN,

La Maire,
Katia BAILLY

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-581_2026-AR

LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/26
ID : 045-214501462-20261116-582_2026A-AR

582/2026

Arrêté de délégation de fonction

La Maire,

VU l'arrêté de délégation signé le 2 avril 2026 et qui doit être complété

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir à la Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-2-28 du 27 mars 2026, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122- 22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de déléguer à la Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

VU l'élection de la Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-2-26 du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT QUE pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à **Anna MAZIER, 8ème Adjointe au Maire,** conformément à l'article L.2122-18 qui prévoit que la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT QUE les délégations données par la Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1er :

Anna MAZIER, 8ème adjointe au Maire en charge de **« l'urbanisme, du foncier et de l'aménagement du territoire »** reçoit délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **URBANISME ET FONCIER**
- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
- **COMMUNICATION**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-582_2026A-AR

A ce titre, elle assumera notamment ses fonctions dans les matières suivantes :

Urbanisme :

- Suivi des démarches de planification en lien avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne, modification du PLU communal, suivi de l'élaboration du PLUi
- Autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement de travaux, de conformité, alignements,
- Actes associés aux autorisations d'urbanisme : transferts, modificatifs, notifications, procès-verbaux et recours,
- Numérotation de voirie,
- Suivi du règlement de publicité, des affichages et des enseignes

Foncier :

- Exercice des droits de préemption, acquisitions et ventes à l'amiable,
- Domaine public et privé de la commune : changement d'affectation ou de destination, servitudes, bornage, divisions, réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies communales et les chemins ruraux.

Communication :

- Etudes, suivi et décisions relatives au contenu des différents supports de communication dont dispose la collectivité,

- Elaboration et suivi du budget de la délégation,
- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, prévues au budget, relatives aux délégations accordées, dans la limite de 15 000 € HT

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « *Pour la Maire, l'adjointe déléguée* ». Elle concerne les pouvoirs que la Maire tient en propre, ou dont elle a reçu délégation du conseil municipal (article L.2122-22).

Article 3 :

Par ailleurs, elle reçoit délégation pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie ou du procureur de la République concernant les faits préjudiciables à la commune.

Article 4 :

Il est précisé que **Anna MAZIER** a commencé à exercer ses missions à compter de son élection en tant qu'adjointe à la Maire, soit le 27 mars 2026, et qu'une indemnité de fonction lui est versée à compter de l'adoption de la délibération fixant les indemnités des élus.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-582_2026A-AR

Article 5 :

Il est précisé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Madame la Maire, il est fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : dans le cadre du remplacement de la Maire, délégation est provisoirement donnée à un adjoint, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Madame la Maire.

Article 6 :

La Maire, le Directeur général des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait le 16 NOVEMBRE 2026, à LA FERTE SAINT-AUBIN,

La Maire,
Katia BAILLY



Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261116-582_2026A-AR